

DÉTERMINER LES RESSOURCES
NÉCESSAIRES À L'ATTEINTE DE
VOTRE MISSION !



CONSEILS PSOC
DEMANDE DE REHAUSSEMENT 2026-2027

Soutien à la mission globale

Le formulaire sous la loupe du ROC...

SECTION 1.2



Question 3 – Condamnation contre l'organisme ou personne représentante de l'organisme

Il s'agit ici d'indiquer seulement les condamnations, c'est-à-dire lorsqu'il y a eu un jugement en défaveur de l'organisme ou la personne qui le représente. Une entente en médiation dans le cadre d'un recours en vertu de la Loi sur les normes du travail n'est pas une condamnation.

L'objectif de cette question sert essentiellement à s'assurer que les fonds publics ont été dépensés pour les activités de l'organisme (incluant les salaires et infrastructures).



Question 4 – Contraintes majeures au maintien des activités

Cette section permet à votre organisme d'expliquer les contraintes, s'il y a lieu, qui ont fait en sorte que vous ne pouviez réaliser votre mission et que cela est venu mettre en péril votre organisme (ou que ce dernier est actuellement en péril). Si vous avez dû actualiser votre mission pour faire face à une situation particulière cette année et que vous avez offert vos activités et services autrement sans mettre en péril votre organisation, nous vous suggérons de ne pas en parler ici (mais plutôt dans votre reddition de comptes).

Le sous-financement n'est malheureusement pas non plus une contrainte majeure. Par contre, il le devient s'il est associé à la pénurie de main d'oeuvre. Si cela vous cause des difficultés majeures vous pourriez l'indiquer ici.

Rappelez-vous que l'on parle de **contraintes majeures qui mettent en péril vos services et activités**.



SECTION 2

La Loi sur les services de santé et les services sociaux mentionne que le conseil d'administration (CA) d'un organisme communautaire reconnu au MSSS doit être **composé majoritairement des personnes utilisatrices des services ou des membres de la communauté**.

De même, la convention PSOC commande que le **CA soit indépendant du réseau public**. Cela veut dire que les personnes siégeant sur votre conseil d'administration ne doivent pas siéger au nom de leur instance (CIUSSS, commission scolaire, municipalité, attaché·e de député·e, etc.)



En résumé, rappelez-vous que les organismes communautaires appartiennent avant tout à leurs membres et à la communauté, c'est pour et avec eux et elles que nous travaillons!



SECTION 3

Question 3.1

- À l'endroit où on vous demande le **montant en soutien à la mission globale reçus en 2025-26** (2ème picot), n'oubliez pas d'**inclure aussi le rehaussement 2025-26** (que vous devriez recevoir en décembre. Le montant vous a été confirmé dans une lettre du CIUSSS du 28 octobre 2025).
→ On parle de soutien à **la mission globale**. Donc **NE PAS INCLURE les sommes reçues pour toutes vos ententes (activités spécifiques, projet ponctuel ou ententes de services en vertu de l'article 108)**.
- Puis, on vous demande le **montant de rehaussement demandé**. On parle ici **du rehaussement que vous souhaitez recevoir l'année prochaine, soit le montant supplémentaire**. Par exemple: vous recevez 115 000\$/an, mais vous avez besoin de 300 000 \$/an. C'est donc 185 000 \$ que vous devez inscrire comme montant de rehaussement demandé pour 2026-2027. N'oubliez pas que ce montant sera le montant pris en compte par le ROC Estrie dans nos revendications pour dénoncer le manque à gagner!

Exemples :

Une travailleuse sociale siège sur votre CA. Elle doit le faire en son nom personnel et non au nom du CIUSSS. Elle est sur votre CA comme citoyenne. Elle ne pourrait donc porter une position d'une direction clinique qui souhaiterait que vous offriez tel service, alors que ce n'est pas la volonté de vos membres.

Un·e élu·e du milieu municipal siège sur votre CA. Cette personne ne doit pas porter les positions de la municipalité, mais les siennes. Elle ne pourrait donc pas pousser le souhait de la ville qui voudrait que vous ouvriez le soir, alors que ce n'est pas ce que souhaite la majorité de vos membres ou l'analyse que vous faites des besoins.



Question 3.1 (suite)



Qu'est-ce que le revenu pour réaliser entièrement votre mission?

C'est le revenu nécessaire pour permettre à votre organisme de fonctionner **52 semaines par année**, avec une **équipe de travail complète**, de répondre aux **besoins de vos membres** et d'accomplir **pleinement votre mission** sur **l'entièreté du territoire** que vous couvrez, en n'oubliant pas les frais associés à la **vie associative et démocratique**, de même qu'à la **mobilisation**. C'est de ce montant qu'il est question ! Un montant qui vous permettrait de couvrir l'ensemble de vos dépenses **2026-2027**.



- **Aucun montant supplémentaire ne sera accordé à un organisme qui ne demande pas un montant supérieur à ce qu'il reçoit actuellement**, et ce, même s'il y a de l'argent de développement (comme ce fut le cas ces dernières années).
- Nous vous suggérons de vous référer aux **seuils planchers** inscrits dans le Cadre régional (voir annexe - page 7)
- Si vous n'utilisez pas les seuils planchers prévus au Cadre ou un montant supérieur à ces seuils, nous vous suggérons de **minimalement demander le montant réel nécessaire à votre mission**.
- Si vous n'avez pas besoin de montant supplémentaire, indiquez 0. Soyez conscient·es qu'à ce moment, aucune somme supplémentaire pour votre mission ne pourra vous être accordée en 2026-27, outre l'indexation.
- La demande de subvention PSOC permet d'**établir le manque à gagner** dans les régions et d'en dresser un portrait national afin de porter auprès du MSSS nos revendications financières le plus fidèlement possible.

Question 3.2 – Explication du rehaussement demandé

Vous n'avez pas à inventer de nouveaux projets!

L'objectif est de décrire ce dont vous avez besoin pour réaliser votre mission, sans avoir à composer avec de multiples bailleurs de fonds, du chômage économique, des postes à temps partiel ou des suppressions de postes, etc. Donc, dans votre idéal, avec le montant que vous demandez, que feriez-vous que vous ne faites pas actuellement faute de financement?

Il suffit d'expliquer en quoi le montant supplémentaire demandé répondrait aux besoins de l'organisme.

Exemples :



- Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre marquée, offrir des salaires décents, un régime de retraite, des assurances collectives. Ceci permettra à l'organisme de consolider son équipe de travail qui pourra assurer une présence régulière auprès des membres.
- Améliorer la vie associative (recrutement – formation des bénévoles - formation de comités – consultation).
- Mettre en place une formation pour les membres et leur offrir pour qu'ils puissent prendre la parole en public sur les causes défendues par l'organisme.
- Augmenter les plages horaires pour le milieu de vie – par exemple : ouvrir un soir/semaine pour répondre aux besoins de la communauté que vous desservez.
- Offrir des activités ailleurs sur le territoire selon votre rayonnement reconnu par le CIUSSS.
 - Si vous avez un rayonnement MRC, rendre visible l'organisme dans plus de municipalités afin de rejoindre de nouvelles personnes.
 - Si vous avez un rayonnement multi-MRC ou régional, augmenter le nombre de visites dans les différentes MRC.

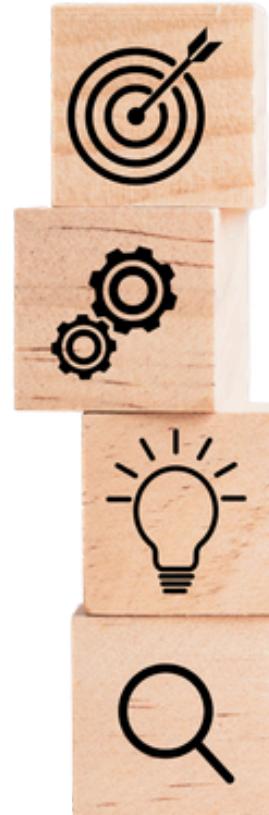
En conclusion

Prenez le temps de chiffrer la réponse à vos besoins. La demande PSOC est l'occasion de faire part au gouvernement de l'ampleur de vos besoins réels et de la nécessité d'un meilleur soutien financier à la mission.



RAPPELS :

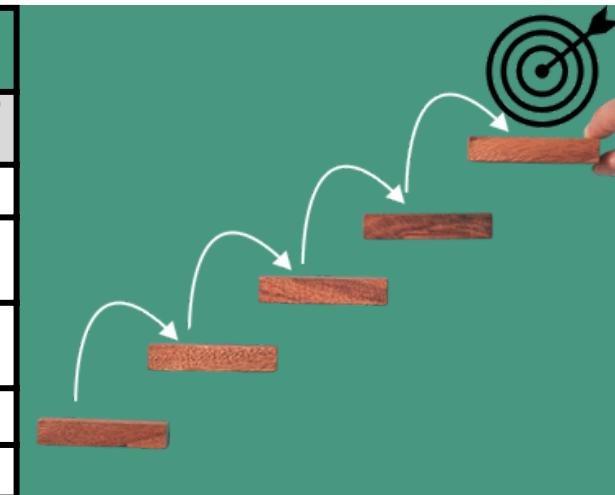
- Pour déterminer le montant nécessaire à la mission, calculez votre masse salariale en fonction de la politique salariale des organismes communautaires* ou en fonction de ce que vous voudriez réellement offrir. En ce sens, n'hésitez pas à y inclure des assurances collectives et un régime de retraite.
- Utilisez les seuils plafonds régionaux ou un montant supérieur. S'ils ne correspondent pas à votre réalité, demandez un montant plus élevé que celui de l'an dernier, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie.
- La date limite pour envoyer votre demande par courriel est le **20 février 2026** à psoc.ciussse-chus@sss.gouv.qc.ca



* Formation offerte par le ROC (plus de 100 groupes l'ont déjà reçue) - Nouvelle cohorte à venir en février.

Annexe : Seuils planchers (tirés du Cadre régional)

Seuils plancher 2025-2026 indexés				
Typologie	Desserte locale	Desserte régionale ⁸	Desserte suprarégionale ⁹	Desserte multi-MRC ¹⁰
Aide et entraide ¹¹	267 224 \$	347 391 \$	374 114 \$	13 361 \$/MRC
Sensibilisation, promotion et défense des droits ¹²	267 224 \$	347 391 \$	374 114 \$	13 361 \$/MRC
Milieu de vie et soutien dans la communauté ¹³	445 375 \$	578 988 \$	623 525 \$	22 269\$/MRC
Hébergement ¹⁴		890 754 \$ ¹⁵		N/A
Regroupement ¹⁶		519 605 \$		



⁸ Financement régional basé sur organisme local + 30 %

⁹ Financement suprarégional basé sur un organisme local + 40 %

¹⁰ Financement multi-MRC basé sur un organisme local + 5 % par MRC desservie

¹¹ Balise locale basée sur Équipe de travail composée de **3 personnes**

¹² Balise locale basée sur Équipe de travail composée de **3 personnes**

¹³ Balise locale basée sur Équipe de travail composée de **5 personnes**

¹⁴ Balise régionale basée sur Équipe de travail composée de **10 personnes** Modulation par nombre de lits (au-dessus de 9 lits)

¹⁵ Pour les ressources de 9 lits et plus, s'ajoute à la balise régionale + 15 000 \$ par lit supplémentaire

¹⁶ Balise régionale basée sur Équipe de travail composée de **5 personnes**

Le ROC considère les seuils indexés du Cadre comme des **balises minimales** qui peuvent vous aider à déterminer le montant nécessaire à la réalisation de votre mission. Il se peut que vos besoins soient plus élevés, demandez le montant réel qui couvrirait votre fonctionnement de base!

Il revient au CA de chaque organisme de déterminer le montant nécessaire!



N'hésitez pas à communiquer avec nous
si vous avez des questions!

Le courriel est le meilleur moyen
de nous rejoindre :

rocestriestrie@rocestriestrie.org

